

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 39 (1931)
Heft: 4

Artikel: La peste à Lavaux au commencement du XVII^eme siècle
Autor: Voruz, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-30375>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA PESTE A LAVAUX AU COMMENCEMENT DU XVII^{me} SIÈCLE

*Première mention d'une Infirmerie. Pavillons d'isolement
aux Champs de Cully.*

Extraits des manaux de l'ancienne commune de Villette¹.

Pour le XVI^{me} siècle, Voir *Revue historique vaudoise*,
années 1901, 1905, 1907.

13 février 1601. Le lépreux François Ponnaz demande que le conseil renvoie le paiement de ce qu'il doit à la commune pour son séjour à la Maladière², vu qu'il n'a pas vendu son vin. Accordé jusqu'à Pâques. Le procureur retirera la demie de ce que Jean Guillon doit à Fr^{rs} Ponnaz.

11 juin 1602. Jean Drierres et Jaques Bossus, tuteurs des enfants de Fr^{rs} Ponnaz dernièrement décédé en la Mala-

¹ L'ancienne commune de Villette se composait du cercle actuel de Cully, soit des six communes actuelles de Villette, Grandvaux, Cully, Riex, Epesses et Forel. L'église de Villette était paroissiale ; celle de Cully en était l'annexe. La commune était divisée en huit *quarts* : Cully, qui comptait pour deux, Riex et Epesses étaient les *quarts de deça*, Grandvaux, Lalex, Aran (avec Villette), et Montagny étaient les *quarts de delà*. La commune générale était régie par une assemblée générale qui, réunie dans l'église de Cully, examinait les comptes, et nommait un Conseil de 24 membres et un Rière-conseil de 26 membres. Le chef de l'administration était le Banderet ; il avait un Lieutenant ; un grand et un petit Gouverneurs s'occupaient des comptes et de l'édilité. Chaque quart avait un Conseil et un Gouverneur. La loi du 15 mai 1824 a substitué les six communes actuelles à l'ancienne commune de Villette. (*Note de la Réd.*)

² Entre Cully et Villette ; construite en 1565, on y mit pêle-mêle pestiférés, ladres, lépreux. Le terrain est aujourd'hui propriété de M. le syndic et député Duboux. Sur l'ancien chemin du lac, on peut encore s'abreuver à la source qui avait fixé l'emplacement de la bâtisse.

dière prient le conseil de recevoir les clefs avec les meubles. Aussi de donner terme aux orphelins pour le paiement des 200 florins dus, aussi de ce que Ponnaz redevait sur son compte de grand gouverneur. Aussi leur laisser le fruit des deux petits morsels de vigne qui sont auprès de la Maladière.

Le conseil suspend le tout jusqu'à la St-Martin avec cense de 5 %. Les tuteurs feront nettoyer la maladière au mieux et par après on fera l'inventaire des meubles.

Le 27 août. Le marron¹ Peyrollard annonce qu'il a empesé la coultre (la coite) de la maladière. Il demande où il doit la réduire. — En la maison de Villette, répond le conseil.

Le 10 septembre. Il annonce qu'il a emporté la coultre avec le coussin étant de bien petite valeur. Vu par M^r le lieutenant Clavel et le secrétaire Gerbex.

11 janvier 1605. Le secrétaire délivre 101 florins 6 sols payés par la relict^e de feu F^{rs} Ponnaz en déduction de ce qu'elle doit au nom de ses enfants.

Le 11 mars. Honorable Bernard Daccord de Lutry présente en conseil son fils Claude chyrurgien pour servir de son art et venir en la présente paroisse un jour par semaine moyennant quelque reconnaissance. Résolu de donner 15 florins pour un an et qu'il ait à trouver une boutique à ses dépens à Cully. Et s'il est demandé par les villages il sera diligent d'y aller en payant raisonnablement.

2 mai. Claude Daccord se présente pour le service public.

20 février 1609. Monsieur Villading (Fribourg) demande qu'on remue le sentier vers la Maladière. Remis de 8 jours pour voir où on pourra le mettre, avec F^{rs} Paschod le vigneron.

¹ Marguillier.

² Veuve.

Le 16 août 1611. Jn Caulavin de Lausanne, « chirurgien » demande de pouvoir servir de son art ceux de la paroisse. Ordonné 20 fl. pour un an en se comportant honnêtement, payables la $\frac{1}{2}$ quand il viendra demeurer à Lutry où il prétend s'habituer, l'autre $\frac{1}{2}$ au « but » de l'année.

Le 25 août. Ceux de Lutry demandent qu'on se joigne à eux pour aviser ceux de Payerne qui seraient pestiférés qu'ils ne vissent pas à ces vendanges. Admis ; on prendra avis de M^r le bailli.

14 mai 1613. Jean Charvet a retiré dans sa maison sa fille et son beau-fils qui amenaient leur ménage d'un lieu pestiféré et cela contre la volonté de ceux de Cully. Le conseil menace Charvet de suivre contre lui.

Le 18 juin 1613. Le marron Peyrollaz a enseveli une femme morte au chemin delà de Villette. On lui donne 1 florin par jour pendant 6 semaines, la $\frac{1}{2}$ promptement.

Arrêté de faire défense à un chacun d'aller à Vévey sous peine de tenir la quarantaine vu la grande contagion de peste qui y règne.

Le 1^r août. On apprend que Jq. Pellens, sa femme et un enfant sont tombés malades de la peste en leur grange, sur le mont et qu'ils sont en grande nécessité. Le conseil désigne M^r le Banderet, le secrétaire et le gouverneur qui devront aviser les parents qu'ils aient à faire leur devoir en se payant sur les biens des malades.

13 août. Vu la contagion qui est en la paroisse on renvoie jusqu'après vendanges le tirage de l'arquebuse.

On rachète pour 8 florins la charrette que Jq. Guex de Villette avait prêtée au marron pour ensevelir la femme morte au chemin. Sur la charrette on fait comme une arche pour y mettre les morts ; on achète de Nicolas Lavanchy un cheval pour le marron qui ne peut porter les corps pour 10 florins.

Le 29 octobre. Décidé que chaque quart (hameau) fera une bière.

Le 12 novembre. Est-ce qu'on achètera le cheval de Lavanchy ou si on le louera ? En attendant on achète du foin pour le nourrir.

Le 7 janvier 1614. A honorable Claude du Flon le gouverneur délivrera 10 florins et 1 char de bois pour honorable Jean du Flon qui est pauvre et bien malade. Et 1 char de bois à Jq. Vannaz qui est pauvre et affligé de peste.

Le 28 janvier. Nicod de Ruaz a fait ensevelir son serviteur mort de la peste ; il a donné au marron Peyrollaz 4 fl. et 1 fl. par jour pendant 3 semaines. Il prie le conseil de l'aider étant de petit moyen et ne pouvant plus payer, même ment qu'il a retiré ce personnage non comme étant son serviteur mais par pitié. Le conseil arrête qu'il a assez supporté.

Le 4 février. Le gouverneur de Riex s'est lamenté contre Claude Mennet qui est entré dans la maison de Daniel Cossonex pestiféré et qui en a apporté des meubles à Riex Ce qui pourrait apporter de l'infection. Mennet a bien été repris par ceux de Riex mais il n'en a pas tenu compte ; c'est pourquoi le gouverneur demande que Mennet soit châtié.

Ouïes les défenses de Mennet : La maison a été nettoyée il y a longtemps ; il y est même entré des justiciers pour l'inventorisation des biens existants. Le conseil ordonne que Mennet sera exempt de punition néanmoins il est exhorté à se comporter honnêtement avec les dits de Riex, à défaut de quoi sera expelli ¹ de la paroisse.

10 février 1615. Pr^e de Coster est aux comptes du garde Mermin pour avoir laissé aller 3 pourceaux non ferrés du

¹ Chassé.

temps qu'il était affligé de la peste. Il est libéré du bamp, mais il payera la garde.

9 février 1616. Au sujet de la maison que quelques-uns désirent acheter pour le service des 4 paroisses, le conseil trouve que cela n'est ni nécessaire, ni expédient².

Le 7 juin 1624. Claude Mennet de Grandvaux a travaillé à la Maladière ; le gouverneur lui payera 11 florins.

Le 7 décembre 1628. Honorable Noë Joran paraît au nom du quart de Chenaux au sujet du fils-donné (illégitime) de feu Salomon Vullièmoz qui est décédé vendredi passé de maladie contagieuse de peste, audit Chenaux, en la charrière publique. Les dits de Chenaux ont été contraints de le faire ensevelir par Claude Mennet marron, lequel il faut payer et nourrir pendant la quarantaine. Et ledit quart (hameau) n'a moyen de ce faire, c'est pourquoi ils prient le conseil de prendre les dépens à sa charge au nom de la commune, offrant néanmoins en supporter quelque peu selon leurs petits moyens. Mais le décédé était bâtard ; or, quand un bâtard meurt, LL. EE. s'en adjugent les biens quand il y en a ; il semble donc que LL. EE. doivent supporter les dépens. Le conseil ordonne 10 florins pour l'entretien de Mennet et renvoie le tout au rière conseil quand il se réunira.

Le 22 janvier 1629. D'autant que à présent, Dieu visite et châtie diversément les humains particulièrement par le fléau de peste et que cette maladie arrive inopinément, il peut se faire que de pauvres mendiants étrangers pressés par la maladie meurent en des maisons où ils ont été hébergés. Il faut ainsi soutenir de grandes dépenses pour ensevelir et aussi pour la nourriture du marron ou autres personnes nettoyant les maisons ainsi infectées, le conseil arrête, pour ne pas refroidir la charité et l'exercice de l'hos-

² Il s'agit là, sûrement, d'un projet d'hôpital pour les quatre paroisses de Lavaux, soit Lutry, Villette, Saint-Saphorin et Corsier.

pitalité envers de tels affligés que la commune supportera insoliment¹ les dépens, que le malade meure ou non. Mais si quelqu'un sans due permission retire en sa maison tel locataire qui vienne à être atteint, il paiera les dépens.

Arrêté aussi pour la subvention des pauvres nécessiteux de la commune de faire une collecte rière la paroisse sans contrainte de personne ; les quarts y devront contribuer selon leur bonne volonté ou leur puissance. Et si l'un de ces pauvres vient à mourir, le quart supportera la moitié et la commune l'autre.

Lundi 18 mai 1629. Le sieur Jean-Pierre Marion au nom de son fils Matthieu chirurgien, ayant appris la mort du sieur Claude Dacord ci-devant chirurgien, présente aussi ses services sous l'espérance de quelque pension avec promesse de rendre son devoir et de medeller (médeciner) les malades de tout son pouvoir et comme le fils n'est pas tout à fait capable, vu sa jeunesse, ledit père promet de se porter où il faudra, de soulager et de curer² les malades et en donner l'instruction à son fils. Vu la circonstance du temps présent, le conseil accepte pour une année à raison de 80 florins, par moyen de quoi ledit Marion devra se pourvoir d'une chambre ou boutique à condition qu'il se portera devant les maisons des pestiférés si Dieu nous afflige jusque-là. Ce qu'il accepte avec remerciations.

Et comme M^r le bailli, ~~par commandement de LL. EE.~~ doit venir pour nous censurer, le conseil charge M^r le Chate lain et M^r le Banderet de prier M^r le bailli de nous en libérer et de nous donner permission d'imposer le bamp contre ceux qui atteints de la peste, ne se rangent pas à l'ordre de LL. EE.

¹ A elle seule.

² Soigner. Médeciner.

Le 4 juin 1629. Noble Jean Maillardoz a demandé avis à M^r le bailli comment on doit se régler pour contenir les pestiférés en leur devoir de ne pas contagionner les sains. M^r le bailli a dit qu'il donnerait les ordres par écrit.

22 juin. Ordonné que la collecte se fera tous les dimanches dans chaque quart. Ceux de deçà (Cully, Riex, Epresses) remettrons l'argent à Jq. des Foux et F^{rs} Davel ; ceux de delà (Grandvaux, Villette) remettront à sieur P^{re} du Mur et L^s Milliquet. Mais la collecte se devra distribuer indifféremment selon la nécessité.

Et comme la commune n'a vraiment pas de lieu propre pour y faire des casuettes (cabanes) pour y mettre les pestiférés a été trouvé bon d'acheter ou louer quelque pièce vers les Champs de Cully ¹.

Arrêté aussi d'établir des gens pour faire les fosses des décédés, la commune ou le quart donnera 18 sols pour chaque fosse, étant néanmoins permis à chacun de les faire faire par qui bon semblera. On informera M^r le bailli. Pierre Bovard se présente pour faire les fosses à 18 sols chaque. Il se trouvera quelqu'un d'autre pour lui aider et il s'astreint de faire les fosses en rang. Et pour mettre ordre à ce que les pauvres pestiférés soient assistés et qu'il soit pourvu à leur santé, le conseil trouve bon que les sieurs pasteurs, M^r le Chatelain, MM. le Banderet, Lieutenant, le sieur Jn Delavaux, Sieur Claude Clavel et le secrétaire y devront vaquer.

Le dimanche 23 juin 1629. Au sujet des Casuettes proposées pour y loger les pestiférés, le sieur Claude Clavel rapporte comme Dame Loyse du Mur relieve de feu hon. Abraham Clavel sa tante, aurait déclaré qu'elle accommoderait

¹ Territoire situé entre Cully et Grandvaux. Le Comité de l'Infirmerie de Lavaux a précisément acheté dernièrement une partie de ce territoire pour y construire son bâtiment.

bien la commune de son pré sis vers les Champs de Cully pour y faire les casuettes, en la récompensant de la perte et dommage que cela pourrait apporter pour la prise (le foin) ou le record, ce qui étant raisonnable, a été arrêté d'y dresser 2 casuettes au plus tôt, pour lesquelles a été donné charge à M^r le Chatelain Maillardoz et à M^r le lieutenant Gerbex. Et afin qu'elles soient un peu distantes les unes des autres et qu'on en puisse faire davantage au besoin, Jean Cossonay l'aîné comme aussi M^r de Krumenstol qui ont aussi une place au même lieu, seront de même priés d'en accommoder la commune.

M^r le bailli ayant tout cela approuvé, le conseil commande au secrétaire d'expédier une copie des statuts à chaque quart pour être communiqué à tous les bourgeois et habitants aux fins de savoir chacun d'iceux se conformer et n'en prétendre ignorance.

Le 5 juillet. Certain médecin, chirurgien et « apotic » ayant naguères présenté ses services pour la subvention, le soulagement et sanation des pauvres pestiférés sous offerte d'entrer vers eux au besoin, et icelui demandant 100 florins par mois de pension et comme il a écrit depuis Morges où il demeure, a été arrêté de lui donner 50 florins par mois avec une maison qu'on louera pour lui et pour $\frac{1}{2}$ année. M^r le lieutenant Gerbex le lui déclarera mercredi prochain audit Morges. De la pension la commune en paiera la moitié et les quarts l'autre moitié.

Le vendredi 10 juillet, en conseil de santé assemblé pour l'ordre des pestiférés a été passé ce que s'ensuit : Claude des Fayes et sa femme atteints de peste, étant grièvement malades et ayant un petit enfant tettant encor la mamelle de sa mère sans qu'il n'y ait aucune autre personne en leur maison pour les assister, a été arrêté de trouver quelque femme nourrice pour l'enfant et subvenir aux autres en leur né-

cessité. Pour cet effet a été donné charge à honorable Jean Jq. Jacaud, maître d'école de Grandvaux de parler à Marguerite Dance déjà pestiférée pour y entrer et leur tendre la main particulièrement qu'avec le lait d'une vache audit Des-Fayes appartenant, son enfant soit nourri. Et en considération de ce que le maître d'école a pris ci-devant et prend encor beaucoup de peine à l'entour des pestiférés, les assistant de tout son pouvoir tant par consolations prières que autrement, et qu'il offre de continuer à ce, c'est pourquoi lui sont ordonnés 15 florins de salaire pour le passé et 15 fl. par mois à l'avenir outre sa pension ordinaire de maître d'école.

Le sieur Claude du Mur ayant son serviteur atteint de la peste, l'a mis en l'une des casuettes, puis l'a mis en la maison des hoirs de feu noble Jeanne Maillardoz avec deux filles, ce qui est une chose grandement suspecte. Arrêté que Claude du Mur devra faire sortir ce serviteur de la paroisse ou bien le laisser parachever sa quarantaine à ses dépens en ladite casuette.

Dimanche 16 août. La relicte et les enfants de feu le sieur receveur Gay étant pestiférés et grandement pauvres, il leur est ordonné pour aumône 5 florins de la commune et autant de la collecte.

Le dernier d'août. Joseph Crousaz au nom de Monsieur Papon son maître, dit qu'on a construit les casines¹ sur son pré aux Champs de Cully, ce qui lui porte perte tant pour le record que pour les noix. Même requête d'Antoine Portaz. Le conseil leur accorde à chacun 8 florins. Et Antoine du Bouz marron, en ayant joui en tiendra compte.

28 septembre. On accorde encore 3 florins à Antoine Trossier pour la peine qu'il a prise dans l'assistance des pauvres pestiférés.

¹ Cabanes ; une fontaine porte encore ce nom à Cully.

12 octobre. Le marron Antoine du Bouz a enseveli feu Pierre Dance et ses domestiques et d'autres. Il demande d'être payé de ses peines à forme du billet (note) qu'il produit. Arrêté que la commune payera la $\frac{1}{2}$; les quarts l'autre demie. Accepté, mais la commune demandera à Mr le Châtelain de pouvoir se payer sur les meubles de Pierre Dance.

Antoine fils d'Etienne Poutrie dit que son père est pestiféré. On accorde 5 fl.

Le 18 janvier 1630. La relicte de Claude Bovard ayant été marronne chez Jq. Testuz demande payement de ses salaires. Le conseil désigne le gouverneur qui ira tirer des gages de ceux qui doivent à la commune et les vendre vendredi pour faire payer la marronne.

La peste ayant fait du vide dans la paroisse l'élection des nouveaux conseils est extrêmement laborieuse ; la guerre éclate même à l'occasion de la nomination du serviteur du grand gouverneur.

1 février. La relicte de Thivent Cuénod est aux comptes du gouverneur Chappuis pour 17 florins 6 sols de bamps faits au temps qu'ils étaient pestiférés ; elle demande annulation de ces amendes. Le conseil gratifie jusqu'à 2 florins.

Le 15 août 1631. Frs Davel le jeune demande récompense de ce que deux casuettes ont été mises sur le pré de son maître aux Champs de Cully. Le conseil accorde à Davel une indemnité de 8 fl. et lui vend les deux casuettes pour 12 florins.

(Nota. Le conseil pensait être quitte de la peste. Pas encore ; on est au milieu de la guerre de 30 ans ; l'air est empoisonné de belle façon !)

Le 31 octobre. Claude Minnet ancien marron, demande d'être payé de ses peines d'avoir enseveli les pestiférés. Arrêté de faire son compte et de le reprendre pour un an, au même salaire.

28 janvier 1633. Claude Develay promet de rembourser les 4 florins que la commune a payés pour lui à l'ensevelissement de sa femme, étant décédée de la contagion.

6 janvier 1634. Claude Minnet de Riex présente son compte de peines et salaires durant le temps que la contagion a régné. Il produit son billet. Conclusion : ce qu'il doit à la commune en principal et censes se trouve réduit à 150 florins.

Lundi 25 avril 1636. Etienne Testuz se présente en conseil en lieu et place de Jean Minnet de Riex frère de Claude. Jean Minnet n'a pu ni osé venir lui-même en conseil occasion qu'il est soupçonné d'être contagionné depuis le décès et obit (mort) de son frère Claude que Dieu a retiré du fléau courant de peste. Or lui était par devoir de nature obligé d'assister son frère Claude qui avait été reçu comme habitant rière la présente paroisse. Or est-il qu'après la mort de sondit frère, Jean aurait voulu se retirer à Vevey, sa résidence habituelle. Ce qui lui a été refusé vu qu'on le soupçonne être contagionné. Il a même été enjoint de vuidier¹. Partant il ne sait où se retirer. Il prie donc le conseil de Villette de lui permettre de demeurer ici l'espace de 6 semaines (quarantaine) rière Lallex où son frère tenait une maison à louage. Et comme il est déjà entré en la maison sans s'être présenté en conseil parce qu'il ignorait les statuts de la commune, il en demande pardon. Le conseil admet la requête, nonobstant la grande faute qu'il a faite de s'être venu habituer ici sans permission. Jean Mennet se comportera en homme de bien et se retirera au bout du terme en payant un bamp de 5 florins pour la subvention aux pauvres pestiférés pour avoir amené ainsi son ménage et sa famille. Testuz annonce en outre que Claude Minnet a légué

¹ Vider. Quitter la localité.

aux pauvres la somme de 50 florins que Jean paiera incontinent avec les foins.

Pierre Riccard habitant est commandé en conseil pour entendre le rapport sur le mécontentement qu'il a causé au peuple, ne s'étant contenu en son devoir et ayant tout contagionné ses voisins, ayant contrevenu au règlement établi pour la conservation des sains, ayant ainsi par ses déportements dépouillés de toute charité, causé de grands maux. Pour sa versation (conversation) contre les lois il est condamné à 25 florins de bamp pour subvenir aux pauvres pestiférés, avec griève censure de M^r le Banderet de se contenir jusqu'à ce qu'il ait fini son terme avec sa famille.

Monsieur le Chatelain Maillardoz représente en conseil le grand dégât que la peste fait sur les monts de la paroisse où il arrive beaucoup de défauts parce que les contagionnés fréquentent les marchés et vont avec les sains. De plus il y a une grande disette parmi eux. Arrêté de faire une collecte générale. Jean Moran est désigné. Jaques Bovard (aussi un habitant probablement) est venu en conseil. Il lui est remontré la faute que dernièrement il a commise étant rempli de vin de s'être jeté dans la maison de Bartholomey Margueron ; laquelle maison était infectée, où il a même bu avec le marron qui, le jour précédent seulement avait sépulturé des corps. Ce qu'ayant confessé il en demande pardon. Sur sa soumission et componction « mult contenue » le conseil modère le bamp à 25 fl. pour la subvention des pauvres pestiférés. Et d'autant que la faute est griève, notamment si Dieu n'avait eu pitié de sa pauvre famille, il s'en portait meurtrier volontaire pour avoir abusé de la créature du vin que Dieu a créé pour l'usage et conservation de l'homme, en le prenant sobrement et en usant comme il l'a commandé. Et ayant fait le contraire, il est condamné à 3 jours et 3 nuits en prison lesquelles il subira tout sur le champ ;

néanmoins voyant le témoignage de sa repentance le châtiement susdit a été différé sous espérance qu'il s'amendera ¹.

Lundi 20 juin 1636. Jean Chappuis alias Lange n'a plus voulu la charge de marron si nécessaire en l'occurrence de temps. Car non seulement il faut pourvoir à un marron mais aussi il faut trouver quelque lieu commode pour y construire des casuettes, et une maison pour y loger le marron. Le conseil arrête de rétablir Claude Minnet (un deuxième de ce nom ?) auquel il sera recommandé d'avoir la crainte de Dieu surtout, et de rendre fidèlement son devoir. Son salaire commencera dès la mort de Bartholomey Margueron soit une demie année écoulée, et aussi longtemps qu'il plaira à Dieu de nous visiter du fléau courant de peste. Et qu'il plaise à Dieu par sa bonté et miséricorde immense de nous délivrer et d'enlever son juste courroux de dessus nous. Pour cela obtenir qu'il lui plaise d'entendre nos cris de repentance, ayant dépouillé le vieil Adam et corrigé notre vie dépravée, nous étant retournés vers Lui et ayant secoué nos vieux habits et revêtu les nouveaux c'est-à-dire nous étant amendés pour toute notre vie, pour que finalement Il nous reçoive en sa grâce, pour éternellement régner avec Lui en sa gloire. Amen.

4 mars 1637. Claude Minnet demande son salaire ainsi qu'un reste de 5 florins de ce qu'on lui avait promis pour sépulturer le serviteur de Maître David charpentier. Aussi 3 florins pour achat de tuiles pour le toit de la Maladière.

Lundi 6 mai. Vu les maladies que la corruption du temps présent forme dans les corps humains, vu l'éloignement de la ville de Lausanne pour courir aux remèdes, vu encore qu'il est particulièrement nécessaire d'avoir une seringue, n'en pouvant recouvrer ici, ce qui est cause que plusieurs per-

¹ On voit là déjà, un exemple intéressant de sursis dans l'exécution d'une peine.

sonnes ne peuvent être soulagées et secourues, arrêté que l'on en achètera une par publication, laquelle se remettra au Sire Antoine, chirurgien.

Marguerite Bosson, veuve de Jq. Bovard est poursuivie par Etienne Bacoin pour une dette de 215 florins. Elle supplie le conseil de lui venir en aide offrant de recevoir dans sa maison soit grange de Chauderon (au Signal de Grandvaux ?) tous les pestiférés qui lui seraient envoyés de la part de la commune, offrant même sa personne pour les assister. Le conseil accepte et l'intéressé signe une lettre de rente.

14 août. Messieurs du conseil ont appris qu'un enfant de feu Claude Devillaz est malade ; redoutant la contagion, vu les temps et la saison, le conseil ordonne au marron de visiter l'enfant. Et si c'est la peste, tous deux se retireront en la grange de Marguerite Bosson, à quoi ladite grange est assujettie.

Ainsi finissent nos notes sur la Peste.

H. VORUZ.
